

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothée Butruille, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mmes Françoise Clénet-Grenon, Marie Riadel, MM. Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), Mme Michèle Braud (procuration à M. Bellanger), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Sanchez), Mme Noémie Pochet (procuration à Mme Jousset), Mme Julie Roy (procuration à M. Ouvrard),

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Blai, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 24 juin 2016

Présents : 24 - Excusés : 5 - (5 pouvoirs) - Votants : 29 - En exercice : 29

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 16.3006.01.

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation du Service Public

Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable »

- › **Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à l'Association « Cinéma - Le Connétable », représentée par Monsieur Dominique Boisselier**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal confiait à l'Association « Cinéma Le Connétable » à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du Complexe cinématographique « Le Connétable » par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.1411-3, le Délégataire d'un Service public produit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du Service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Boisselier, Président de l'Association « Cinéma - Le Connétable », qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2015 du Service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2015 et présente une fréquentation de l'ordre de 50 157 entrées, en baisse de l'ordre de 6 % par rapport à l'année 2014.

Par ailleurs, les résultats financiers 2015 font apparaître un résultat net de + 22 359 €, contre + 36 192 € en 2014, soit une baisse de plus de 38 %.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 ;

VU la Délibération en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique Le Connétable, par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à l'Association « Cinéma - Le Connétable » de Clisson ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances - Administration générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2015 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique Le Connétable' établi par l'Association « Cinéma - Le Connétable », Délégitaire, représentée par Monsieur Dominique Boisselier, 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce Service public.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Animation et Vie de la Cité », aux heures d'ouverture de la Mairie.

Délibération n° 16.3006.02

FINANCES - 13W6 - 1.2.5

Délégation du Service Public

Exploitation du Service public d'alimentation en eau potable (2011-2022)

› **Présentation du rapport annuel 2015, sur la qualité du Service public délégué à SAUR-France, représentée par Monsieur Hugues Bothorel**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté en Conseil Municipal.

De plus, conformément aux termes du Contrat d'Affermage 2011-2022 signé avec SAUR-France, Délégitaire, ce dernier doit fournir annuellement à la Collectivité, un Rapport sur l'exécution du Contrat. Ce Rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service affermé et présenter une analyse de la qualité du Service.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hugues Bothorel qui présente et détaille le Rapport et les comptes de l'exercice 2015 du Service public de distribution en eau potable.

En 2015, les volumes consommés par l'ensemble des foyers Clissonnais (310 919 m³) ont connu une hausse de l'ordre de 1 % par rapport à l'année 2014 avec une consommation moyenne annuelle de 88 m³ par foyer contre 87 m³ en 2014.

Au regard du rapport présenté, les ratios et indicateurs à relever sont :

- ✓ Un taux de rendement de 94,6 %,
- ✓ 84 branchements plombs demeurant à changer, contre 108 en 2014
- ✓ 3 531 branchements dont 38 branchements neufs en 2015 (+1,88 % par rapport à 2014),
- ✓ Les contrôles effectués par l'ARS et la SAUR attestent de la conformité de l'eau mise en distribution.

Les faits marquants, réalisés au titre de la DSP, de l'année 2015

- ♦ Baisse du nombre de fuites tant sur réseau que sur branchement,
- ♦ Renouvellement du réseau d'eau potable rue du Musée Cacault,
- ♦ Pose d'un stabilisateur bi-étage avenue Général Leclerc, permettant de baisser la pression d'environ 1 bar entre le jour et la nuit,
- ♦ Renouvellement de 93 compteurs d'eau des clients consommateurs,

En parallèle, la Ville a mandaté des interventions sur les sites suivants :

- ♦ Renouvellement de la conduite devant le parking de la Gare,
- ♦ Extensions ou renforcements du réseau route de la Blairie, ZAC Tabari II, aménagement rue de la Marre-Rouge.

Par ailleurs, par Délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avenant 3 au Contrat d'affermage 2011-2022. Pour faire suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau le Règlement de Service, tel que présenté.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégitaire de service public local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.2224-5, R.1411-7 et R.1411-8 ;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal confie, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour dix années, l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SAUR-France ;

VU la Délibération, en date du 21 avril 2011, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat d'affermage, lié au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;

VU la Délibération, en date du 14 novembre 2013, acceptant l'avenant n° 2 au Contrat d'affermage, lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération, en date du 17 décembre 2015, acceptant l'avenant n° 3 au Contrat d'affermage ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet de Règlement de Service présenté par SAUR France ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, tel qu'il est présenté, du Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France (Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëllés - BP 170 - 44504 La Baule cedex).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau Règlement du service tel que présenté.

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du Pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16.3006.03

URBANISME - 54W6 - 2.1.5.

ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »

Traité de concession d'aménagement

- › **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) - Bilan au 31 décembre 2015 présenté par Monsieur Gérard Bizon**
- › **Convention d'avance de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Traité de concession d'aménagement a été signé le 24 janvier 2008 avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession est établie pour une durée de 12 ans et porte sur la réalisation de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit Traité de concession, le Concessionnaire (*la SELA*) doit adresser au Concédant (*la Ville*) un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

- site 1 : Champ de Foire,
- site 2 : Bertin-Gare,
- site 3 : Connétable,
- site 4 : Porte Sud.

Le Bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 446 119 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2015 :

| | | |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|
| - en produits | 464 722 € HT | ont été réalisés, |
| - en charges..... | 426 109 € HT | ont été réalisés, |
| soit un résultat, pour 2015, de..... | + 38 613 € HT | au 31/12/2015, |
| et un résultat cumulé de..... | - 1 937 562 € HT | au 31/12/2015. |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du CRAC, annexé à la présente Délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales et de l'article 27.3 du Traité de concession d'aménagement, une avance de trésorerie est sollicitée par Loire-Atlantique Développement – SELA.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de cette avance d'un montant de 500 000 €, remboursable en 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'article L.1523-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 II du Code de l'urbanisme ;

VU la Délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU les Délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le Traité de concession ;

VU l'article 27.3 du Traité de concession prévoyant la possibilité de versement d'avance de trésorerie au concessionnaire,

VU l'article 29 du Traité de concession, faisant obligation au Concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité le Compte Rendu Annuel financier de l'opération concédée ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par la SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté par Loire-Atlantique Développement – SELA ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SELA (Société d'Aménagement de Loire-Atlantique), concessionnaire-aménageur, sis 18 rue Scribe – BP 80312 - Nantes (44003).

PREND ACTE du versement d'une avance de 500 000 euros par la Commune au titre du budget principal 2016.

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec Loire-Atlantique Développement SELA.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.04

URBANISME – 53W2 – 3.2.1.

Biens communaux

Rue du Docteur Doussain

- › **Cession d'une parcelle à Madame Myriam Rondeau**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier en date du 7 juillet 2015, Maître Teilliais, notaire de Madame Myriam Rondeau, informait la Commune que celle-ci était intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 341 appartenant à la Commune.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2016, la Commune émettait un avis favorable à cette demande d'acquisition, sous réserve, d'une part, que les frais de déplacement des deux places de stationnement existantes sur le parc de stationnement du Centre médico-social et qui sont supprimées à l'occasion de la cession, soient pris en charge par Madame Rondeau, et d'autre part que la réalisation de la clôture avec la parcelle conservée par la Commune soit également prise en charge par Madame Rondeau

La Commune proposait donc la cession de la parcelle d'une superficie d'environ 125 m², au prix de 7 309,10 euros HT, correspondant à la somme du prix du terrain selon l'évaluation de France Domaine de 5 800 euros HT et du coût d'aménagement des deux places de stationnement évalué à 1 509,10 euros HT.

Par mail en date du 21 avril 2016, Madame Rondeau donnait son accord à la proposition formulée par la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2015 ;

VU le courrier de Maître Teilliais en date du 7 juillet 2015 ;

VU le courrier de la Commune en date du 1^{er} mars 2016 ;

VU le message électronique de Madame Rondeau en date du 21 avril 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (8 abstentions, 6 votes contre),**

DECIDE, de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 341 d'une superficie d'environ 125 m² à Madame Myriam Rondeau, demeurant 25 route de Gorges, à Clisson (44190).

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 7 309, 10 euros HT.

PRECISE que le prix de cession est composé comme suit : 5 800 euros HT pour le foncier et 1509,10 euros HT pour la prise en charge financière des travaux d'aménagement de deux places de stationnement sur le parc de stationnement du Centre médico-social.

PRECISE que la réalisation de la clôture séparant la parcelle cédée de la parcelle conservée par la Commune sera prise en charge par Madame Rondeau.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par Madame Rondeau

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.05

URBANISME – 53W2 – 3.2.1.

Biens communaux

Place de la Trinité et rue Saint-Nicolas

- **Cession d'un bien à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a mis en vente les anciens locaux de la Poste situés 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas. La Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud s'est montrée intéressée pour la réalisation d'un projet de création de cellules commerciales et de logements. Après concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, ce projet, actuellement à l'étude, est en passe d'aboutir. Il a pour objectif d'accompagner la redynamisation et le développement du quartier de la Trinité.

Il est donc proposé de céder à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud ce bien au prix de 450 000 euros HT.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2016 ;

VU les courriers de la Commune en date des 14 janvier et 24 février 2016 ;

VU le message électronique de Monsieur Arnaud Tétaud en date du 10 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AI n°129, 814 et 816 d'une superficie de 1 350 m², situées 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas, à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud, demeurant 11 rue des Myosotis à Mouzillon (44 330).

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 450 000 euros HT.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Société TA Constructions.

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.06

URBANISME – 53W1 – 3.1.1.

Biens communaux

8 bis rue du Docteur-Boutin

▸ Acquisition d'une propriété appartenant aux Consorts Riscles

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant le secteur de la Porte Palzaise. Cette OAP prévoit notamment un 'périmètre d'intervention à maîtriser' pour l'aménagement d'une voie reliant la rue du Docteur Boutin et la rue de la Dimerie et d'un nouveau quartier d'habitat. La partie Nord de la propriété située au 8 bis rue du Docteur Boutin est située dans ce périmètre d'intervention.

Par courrier en date du 11 mai 2016, la Commune proposait donc de se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AI n° 873, 492, 867 et 866 située 8 bis rue du Docteur Boutin et appartenant aux consorts Riscles. La Commune proposait d'acquérir la propriété au prix de 175 000 euros.

Par mail en date du 13 mai 2016, Monsieur Erik Courtel en charge de la vente du bien pour l'étude notarial Menanteau-Brevet informait la Commune de l'accord des consorts Riscles.

La Commune proposait donc le 17 mai 2016 d'entériner l'offre auprès du Conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 11 mai 2016 ;

VU l'offre acceptée par la Commune le 17 mai 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 13 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'acquérir la propriété cadastrée section AI n °873, 492, 867 et 866, d'une superficie d'environ 391 m², appartenant aux consorts Riscles, à savoir Mme AUGEREAU Colette demeurant 8 bis rue du Docteur Boutin à Clisson (44 190), M. RISCLES Philippe demeurant à L'Ourière à Gétigné (44 190), Mme RISCLES Catherine demeurant Chemin de la Sellette à Abries (05 460), M. RISCLES Thierry demeurant Rue des Mortiers à Clisson (44 190), Mme RISCLES Martine demeurant 98 avenue de la Baraudière à Saint-Herblain (44 800) et Mme RISCLES Sylvie demeurant 18 La Hubiais à Blain (44 130).

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix principal HT de 175 000 euros.

CONFIE à l'étude notariale Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.07

URBANISME – 53W – 3.5.3.

Biens communaux

rue du Minage

Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la construction d'un local poubelles

Monsieur le Maire rappelle que,

Le restaurant 'La Pizzaiola' et d'autres commerçants et habitants du quartier déposent régulièrement leurs poubelles sur un terrain communal situé rue du Minage. Le dépôt de ces déchets entraîne plusieurs nuisances, notamment visuelles et olfactives, pour le voisinage.

Afin de réduire ces nuisances et valoriser le cadre de vie, la Commune propose de construire un local poubelle qui permettra d'intégrer l'ensemble des poubelles habituellement stockées sur cette parcelle.

Pour cela, et conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable portant sur les 'constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions' est nécessaire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-9 et R. 423-1 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un local poubelles ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur la construction d'un local poubelle sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 127 et 905, situées rue du Minage

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.08

URBANISME – 53W – 3.5.3.

Biens communaux

Esplanade de Klettgau

- › **Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'extension de la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune va engager, à compter du mois de Novembre prochain, des travaux de requalification et d'extension de la Maison de l'Enfance, située esplanade de Klettgau.

Grâce à l'extension (environ 200 mètres carrés), le projet doit notamment permettre de créer davantage de surfaces pour les salles de sieste, du stockage pour le multi-accueil, une augmentation des salles d'activités pour l'Accueil de loisirs.

Pour cela, et conformément à l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et R. 423-1 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la Maison de l'Enfance ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire portant sur l'extension de la Maison de l'Enfance sur la parcelle cadastrée section AB n° 485, située esplanade Klettgau.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 16.05.09

FINANCES – 10W - 7.5.1.

Budget principal et Budgets annexes

- › Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention pour la réalisation d'une sculpture

Monsieur le Maire rappelle que,

En 2014, des habitants de la Vallée de Clisson ont proposé de doter la Ville d'une œuvre du sculpteur Bozo par le biais d'une souscription publique afin de recueillir les fonds nécessaires.

Dans ce contexte, par Délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal décidait de lancer une souscription publique destinée au financement de la sculpture.

A l'issue du délai de la souscription, la collecte avait atteint 14 300 euros. Si la somme nécessaire à la commande de l'œuvre était récoltée, il fallait y rajouter le montant des travaux nécessaires à sa mise en place estimés à 18 918,12 euros TTC.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, par Délibération en date du 23 octobre 2014, avait pris acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture.

Toutefois, afin de soutenir le collectif dans sa démarche et permettre la réalisation de ce projet, la Ville a demandé à Loire-Atlantique Développement SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, d'étudier les modalités techniques et de chiffrer l'implantation de l'œuvre à proximité de la Médiathèque « Geneviève Couteau ». Le coût maximal des travaux a été estimé à 28 637,28 € TTC.

Dans ce contexte et afin d'obtenir les fonds nécessaires, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès d'organismes institutionnels : Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Conseil Régional des Pays de la Loire, Communauté de Communes de la Vallée Clisson, Syndicat du Pays du Vignoble Nantais, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou toute autre instance susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet.

A l'issue de cette recherche, une nouvelle souscription publique, ayant vocation à financer l'acquisition de l'œuvre, pourrait être lancée auprès des entreprises et des particuliers dans la mesure où les crédits nécessaires à la mise en place des sculptures auront été collectés.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès de collectivités et d'organismes institutionnels : Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté de communes de la Vallée de Clisson, Pays du Vignoble de Nantes, DRAC, ou toute autre instance susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet.

VALIDE le versement par la Ville d'une enveloppe maximale de 5 000 € pour la mise en place de la sculpture, dans la mesure où il serait nécessaire d'apporter un complément aux fonds collectés.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer les Conventions ou autres documents en rapport avec la présente Délibération.

Délibération n° 16.3006.10

FINANCES – 14W - 7.5.1.

Emprunts, subventions, dotations

Restauration des archives communales fragilisées

- › **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide départementale**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L212-6 du Code du Patrimoine, les Communes sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (art. L 2321-2 du CGCT).

Du fait de leur usage quotidien, les registres d'état civil de la Commune sont détériorés. Ainsi, la restauration de 4 registres des naissances s'impose :

- années 1913 à 1930,
- années 1931 à 1942,
- années 1943 à 1953,
- années 1954 à 1963.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide départementale. Elle concerne la restauration mais aussi la reliure des archives les plus emblématiques : registres paroissiaux et d'état civil, registres de délibérations du Conseil municipal, cadastre, plans, etc.

Le principe de cette politique consiste à soutenir chacun des projets sur la base d'un taux minimal de 20 % de l'investissement dans la limite de 4 000 € HT par Commune et par année.

La restauration des registres précités a donné lieu à un premier chiffrage :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Naissances 1913 à 1930 | 1 860,48 € | |
| Naissances 1931 à 1942 | 1 831,06 € | |
| Naissances 1943 à 1953 | 2 606,68 € | |
| Naissances 1954 à 1963 | 841,01 € | |
| Total HT | 7 139,23 € | |
| Aide départementale 2016 | | 4 000,00 € |
| AUTOFINANCEMENT VILLE (HT) | | 3 139,23 € |

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU l'article L212-6 du Code du Patrimoine ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration des registres d'état civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la restauration des quatre registres de naissances de 1913 à 1963, pour un coût estimé à 7 139,23 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour bénéficier d'une aide au titre de la restauration des archives communales fragilisées, pour l'exercice 2016.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Délibération n° 16.3006.11

FINANCES – 15W - 7.6.1.

Tarifs, régies et participations

Tarifs communaux

- › **Révision de la redevance d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2016**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2016, après étude en Commissions 'ad hoc' et sur avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui interviennent sur le territoire Clissonnais, et notamment les chantiers de longue durée, il est proposé de revoir le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public instauré par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, comme suit :

- ♦ **Pendant les 7 premiers jours d'occupation :1 €, par jour et par m²,**
- ♦ **A partir du 8^{ème} jour d'occupation :3,50 € par semaine et par m²
(chaque semaine commencée étant due)**

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 02.12.12 en date du 19 décembre 2002, instaurant une redevance d'occupation du domaine public ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.11.02 en date du 26 novembre 2015, décidant de l'application des tarifs communaux pour l'exercice 2016 ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application de la redevance d'occupation du domaine public, conformément au tableau annexé à la présente Délibération.

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} juillet 2016.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice.

PRECISE que les autres tarifs fixés par Délibération n° 15.11.02 en date du 26 novembre 2015 restent inchangés.

Délibération n° 16.3006.12

FINANCES – 12W – 7.6.3.

Fiscalité

Impôts, taxes et redevances

- **Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE la redevance due, au titre de l'année 2016, à la somme de 1 884,00 € (mille huit cent quatre-vingt quatre euros), soit au taux maximum, conformément au mode de calcul du Décret susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération, notamment l'état des sommes annuelles dues à la Commune de Clisson, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CHARGE le Pôle « Moyens Généraux » d'établir, chaque année, cet état.

Délibération n° 16.3006.13

FINANCES – 13W8 - 1.7.2.

Commande publique

Groupement de commande

- **Adhésion au groupement intercommunal de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et certaines de ses Communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexé envisagent le lancement groupé d'une consultation, permettant la désignation commune d'un prestataire spécialisé unique chargé de la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager. Cette consultation doit être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et prévoit la décomposition des prestations en 3 lots :

- Lot n° 1 : prestations graphiques
- Lot n° 2 : Prestations et fournitures techniques
- Lot n° 3 : Fourniture et mise en place d'un compte usager de territoire

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquérir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Communauté de Communes de la Vallée de Clisson sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, relatif à la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet et compte usager.

APPROUVE les termes du projet de Convention constitutive de groupement de commandes, en précisant toutefois que, si la reconduction du contrat de maintenance peut être tacite, sa durée devra être définie.

DESIGNE un Délégué titulaire et un Délégué suppléant appelés à participer à la Commission d'attribution :

Titulaire : Laurence LUNEAU

Suppléant : Christian PEULVEY

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention pour laquelle la Communauté de Communes est désignée coordonnateur et en charge de lancer les consultations.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 16.3006.14

CULTURE – 72W1 – 8.9.3.

Programmation culturelle saison 2016-2017

- *Présentation de l'acte I de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles*
- *Autorisation donnée au Maire de solliciter toute aide à la diffusion auprès du Conseil Départemental et de signer toute Convention de partenariat*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier) et Acte II (février à août). Par ailleurs, la médiathèque s'engage cet été dans un partenariat avec la piscine Aqua'Val.

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous dans des domaines variés : théâtre, danse, expositions, rencontres d'auteurs... Comme la saison passée, la programmation de la Médiathèque 'Geneviève Couteau' fait partie intégrante de la saison culturelle. Le partenariat avec le Grand T se poursuit cette année avec un spectacle, ainsi qu'une programmation commune avec la Ville de Gétigné.

Tous les rendez-vous sont gratuits sauf mention contraire.

I Programmation de la médiathèque en partenariat avec Aqua'Val

La médiathèque Geneviève Couteau et la piscine Aqua'Val s'associent pour proposer un projet commun : Lire à la piscine. La médiathèque met à la disposition de la piscine pendant tout l'été 200 documents maximum que les usagers de la piscine pourront lire sur place aux horaires d'ouverture d'été. Les bénévoles et les bibliothécaires se déplaceront à la piscine deux mardis à 16h30 (un en juillet et un en août) pour lire des histoires aux enfants.

II - Acte 1 de la saison culturelle 2016/2017

- *Les Journées du Patrimoine*

> Balade musicale avec « After the bees » - vendredi 16 septembre à 18h30 au Moulin de Plessard

Avant d'accueillir leur nouveau spectacle le 2 décembre, nous vous invitons à une soirée inédite où se mêleront balade, vidéo, photo et musique ! Tombées sous le charme de Clisson, Alexandra Guillot et Cécile Gravot souhaitent tourner un clip dans la belle cité aux accents italiens. Venez y participer ! Munissez-vous de votre appareil photo et de votre caméra et suivez cette balade qui sera l'occasion de découvrir en avant-première des morceaux que les artistes auront composés à Clisson.

Report du rendez-vous prévu initialement le 13 mai annulé suite aux mauvaises conditions météo.

- *Cycle sur la bande-dessinée à la médiathèque*

> Samedi 1er octobre à 20h30 – Rencontre avec Etienne Davodeau – Médiathèque Geneviève Couteau – Dans le cadre des Muscadétours

L'auteur Etienne Davodeau sera à la Médiathèque pour une rencontre publique autour de la bande dessinée « Les Ignorants », et sera accompagné d'un vigneron invité dans le cadre des Muscadétours.

Cette bande dessinée, sortie en 2011 chez Futuropolis, est le regard croisé entre le dessinateur de bande dessinée et un vigneron du Maine-et-Loire, Richard Leroy. Pendant un an, Etienne Davodeau a goûté aux joies de la taille, du décavaillonnage, de la tonnellerie ou encore s'est interrogé sur la biodynamie... Richard Leroy, de son côté, a lu des bandes dessinées, a rencontré des auteurs, s'est rendu dans des festivals, chez un imprimeur et s'est penché sur les planches du dessinateur.

En collaboration avec librairie Le vers libre pour la vente dédicace.

> Du 1er au 29 octobre : Exposition

Exposition des planches de bande-dessinée réalisées par des jeunes de l'association Animaje dans le cadre d'un concours proposé par les journées de la BD de Rouans.

> Du 1er au 30 novembre : Projection

Projection de films documentaires sur le thème de la bande-dessinée, dans le cadre de la manifestation nationale « le mois du film documentaire ».

> Rencontre avec la maison Fumeti, maison de la BD (date et heure à confirmer)

Echange autour de l'ouverture de cette nouvelle structure dédiée à la bande-dessinée qui ouvre ses portes en septembre à Nantes.

> Lancement d'un rendez-vous régulier Ados Manga/BD intitulé "Alors, ça bulle ?"

Animé par une bibliothécaire et une bénévole en collaboration avec Animaje. 1^{ère} date prévue pendant les vacances de la Toussaint.

- [Cycle sur le polar à la médiathèque](#)

> Exposition « le détective sort ses griffes » - Du 1er octobre au 30 novembre

Huit épisodes pour apprendre les bases du métier de détective. Notre guide est un matou qui a servi dans la police avant de monter sa propre agence de privé et qui finalement se reconvertisse dans l'enseignement. Le parcours dans l'apprentissage du métier est agrémenté de quelques devinettes et d'un lexique pour s'initier à la langue du polar.

> Lancement du prix de Mauve en Noir – Novembre 2016

Mauves en Noir est le festival du roman noir et du polar organisé chaque année à Mauves-sur-Loire près de Nantes. Pour la cinquième année, la Médiathèque de Clisson participe au Prix de la Ville organisé par la Commune de Mauves-sur-Loire, en partenariat avec l'Association Fondu au Noir et le festival. De novembre à mars, les lecteurs pourront découvrir six romans policiers de langue française et faire leur choix, et contribuer ainsi à élire le meilleur polar de cette sélection.

- **Samedi 15 octobre à 20h30 – Urbano Cabaret – Espace Bellevue (Arts urbains)**

Le festival Urbano propose un concept inédit : Urbano Cabaret. Ce spectacle urbain est la réunion des différentes disciplines de la culture Hip-Hop (breakdance, beatbox, musique, freestyle football) dans un format original de cabaret.

Le samedi dans la journée, la fanfare « West costars » jouera dans le centre-ville de Clisson. Les spectateurs pourront la retrouver le soir pendant le spectacle.

En partenariat avec la ville de Gétigné - A partir de 8 ans

Tarif Gétigné/Clisson

- **Du 17 au 22 octobre - Festival de théâtre amateur - Espace Saint-Jacques (Théâtre)**

Organisé par JB Prod, en partenariat avec la Ville de Clisson.

La neuvième édition des « tréteaux de l'Automne », se déroulera pour la seconde fois à Clisson. Une dizaine de compagnies de théâtre amateur, originaires de la Région Pays de la Loire, présenteront leur dernière création. Le samedi, une journée de gala sera consacrée à la remise des prix (meilleure comédienne, meilleur comédien...) et se conclura par un spectacle.

- **Samedi 5 novembre à 20h30 et dimanche 6 novembre à 16h30 – Open Space - Espace Saint-Jacques (Théâtre)**

L'histoire d'OpenSpace se déroule dans un monde virtuel sur internet. Une femme entretient une relation addictive avec un jeu nommé Openspace. Elle en oublie sa famille et s'enferme dans son bureau. Son époux, pourtant hostile à cet univers, se résout à créer un avatar sur Openspace afin de la contacter... Sylvain Renard, auteur Nantais, signe ici une comédie technologique envoûtante et très actuelle.

Par la Compagnie Le Rire du Miroir / Texte de Sylvain Renard / Mise en scène Kamal Rawas / Avec Marie Prado & Kamal Rawas / Vidéo et son : Elouen Huitric / Lumière : Erwan Cadic

Tarif B

Une rencontre avec l'auteur de la pièce Sylvain Renard se déroulera à la Médiathèque le samedi 5 novembre à 11 h.

- **Mercredi 16 novembre à 10h et 16h30 – Tempus – Espace Saint-Jacques (musique)**

Un spectacle musical et poétique qui s'adresse aux tout-petits à partir de 1 an et à leurs parents. Dans ce duo, la voix, s'unit à la matière sonore des percussions et favorise l'écoute exceptionnelle du tout-petit. Ce moment de concert partagé avec grâce et délicatesse, s'écoute autant avec les oreilles qu'avec la peau et les yeux.

Ce spectacle a fait l'objet d'une résidence de création à l'Espace Saint-Jacques et de propositions musicales dans les structures Petite Enfance de la Ville en mars 2016.

Avec Aurélie Maisonneuve, voix, et Philippe Foch, percussions.

Tarif jeune public

- **Samedi 19 novembre à 20h30 – La Grande Saga de la Françafrique - Espace Bellevue** (théâtre)

À l'aube des Indépendances, le maléfique Jacques Foccart, futur Empereur des Affaires Africaines découvre le Livre du Mal qui lui dévoile comment permettre à la France de garder la mainmise sur les richesses de l'Afrique. Ce one-man show documentaire porté par Jérôme Colloud propose avec une parole décapante, d'éclairer les chemins obscurs de la Françafrique et de dresser le portrait acerbe de ses principaux protagonistes. Une joyeuse leçon d'histoire au vitriol de 1958 à nos jours, une fable satirique à l'humour ravageur qui pointe les échecs de la décolonisation et les mirages de la libre circulation des hommes dans une Europe au racisme tenace et aux frontières angoissées.

De et avec Jérôme Colloud / Cie les 3 points de suspension

En partenariat avec le Grand T et la ville de Gétigné

Tarif Gétigné/Clisson

- **Du 22 au 30 novembre - Résidence du Trio Robain Evain Badeau, à l'Espace St Jacques** (musique)

Ces musiciens ont été accueillis à deux reprises en concert à l'Espace Saint-Jacques. La ville de Clisson les accueillera en résidence pour leur permettre de préparer leur prochain spectacle. Un temps de rencontre avec le public, agrémenté d'extraits du prochain album du trio, sera proposé à l'issue de cette résidence le 30 novembre.

- **Vendredi 2 décembre à 20h30 – After the Bees - Espace Saint-Jacques** (musique)

Alexandra Guillot est à l'origine d'After the Bees, auteure, compositrice et interprète elle compose les morceaux de ce projet folk depuis 2011. Aujourd'hui accompagnée par la harpe électrique de Cécile Gravot, le duo porte des chansons aux envolées sensibles, largement inspirées des musiques de Neil Young ou de la hargne de PJ Harvey... Le groupe a été repéré en première partie d'Asaf Avidan, de Cats on Trees, de Piers Faccini... et remarqué sur la scène des Jeunes Charrues 2013 de Carhaix.

Ce spectacle a fait l'objet d'une résidence de création à Clisson en novembre 2015 et mars 2016.

Avec Alexandra Guillot, chant et guitare, et Cécile Gravot, harpe.

Tarif B

En amont, les deux artistes proposeront à la médiathèque un samedi après-midi une conférence/concert « une histoire de la harpe racontée en musique » à destination des familles.

- **Samedi 3 décembre - Téléthon : braderie de livres**

Vente de livres au profit du Téléthon. Les particuliers sont invités à déposer leurs dons de livres la semaine précédente pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque

- **Spectacles à voir en famille avant Noël**

Parce que les fêtes de fin d'année sont des moments privilégiés pour passer des moments en famille, deux spectacles seront proposés pour les jeunes enfants et leurs proches.

> **Mercredi 14 décembre à 11h et 14h30 - Théo sur le chemin de son rêve - Médiathèque 'Geneviève Couteau'** (conte)

Dans la vie, chacun son rêve. Théo, un petit garçon sans histoire, n'en a pas. Pas de rêve, pas d'envie, pas même de désir d'un cadeau pour Noël, ni pour son anniversaire. Et pourtant, une nuit, un cadeau, il en reçoit un. Une boîte ! Dans la boîte... une paire de chaussures jaunes. Elles se serrent autour de ses chevilles. Elles l'entraînent. Et le voilà parti dans un long voyage à la rencontre de son rêve...

Spectacle de la Compagnie Histoire en Boîtes / Avec Emmanuelle Grot (écriture, conte, marionnettes et objets) et Philippe Sizaire (écriture, conte, objets) / A partir de 5 ans

> **Mercredi 14 décembre à 16h30 (+ 1 séance scolaire le 15 décembre) - Pas un poisson dans un bocal - Espace Saint-Jacques** (danse, vidéo et jonglage)

Danse, vidéo et jonglerie vous immergent dans l'univers du poisson bleu ! Pour suivre les péripéties du poisson bleu, il va falloir d'abord entrer dans les vagues, se laissez balancer au grès des flots.....et puis tout doucement se laisser emmener dans les profondeurs de la mer. Là, juste pour un instant doux, poétique, presque en apnée, vous y croiserez le vent, la pluie, les méduses et des baigneurs. C'est une belle balade à travers les éléments aquatiques à laquelle nous vous invitons, vous grands et vos tous petits.

- **Rencontre avec la maison d'éditions « grandir d'un monde à l'autre » - Médiathèque Geneviève Couteau (date à confirmer)**

L'association HA 44, qui œuvre pour la prévention et la sensibilisation des personnes aux problèmes d'acouphènes et d'acousie organise les 2èmes assises de l'association, qui se dérouleront le 19 novembre 2016 au Quatrain et qui sont intitulées « Les mots pour le dire ». La Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique a sollicité les bibliothèques du Vignoble Nantais pour s'associer à cet événement. Dans ce cadre, la médiathèque accueillera la maison d'édition « Grandir d'un monde à l'autre », avec en introduction une sensibilisation aux handicaps acoustiques. Cette maison d'éditions à la particularité d'avoir un comité de lecture qui sélectionne des textes abordant le thème des différences et particulièrement celui du handicap (en lien avec les exclusions, les discriminations).

- **Le coffre à histoires à la Médiathèque Geneviève Couteau**

Heure du conte mensuelle, à partir de 3 ans, réalisée par les bibliothécaires et les bénévoles.

- Mercredi 19 octobre à 16h30 – Coffre à Histoires « Un peu de frissons... »
- Mercredi 16 novembre à 16h30 – Coffre à histoires « Les étoiles »
- Mercredi 18 Janvier à 16h30 – Coffre à Histoires « c'est pour de rire »

- **Expositions à la galerie du Minage**

Six expositions à la galerie du Minage seront proposées de septembre à janvier et mettront en valeur la diversité de la production artistique actuelle.

> **Exposition de photos " Par la fenêtre" de Pauline Théon - Journées du Patrimoine - 17 et 18 septembre 2016**

Cette jeune photographe proposera des clichés de lieux patrimoniaux en noir et blanc et présentera en avant-première une série qu'elle a réalisée à Clisson.

> **Exposition des aquarelles de Jacqueline Denet « Le Vignoble Nantais » - Du 27 septembre au 10 octobre 2016**

Jacqueline Denet présentera le patrimoine du Vignoble Nantais à travers ses « vinarelles » peintes à la manière de l'aquarelle avec des vins rouges choisis parmi des vins de grands cépages.

Exposition proposée pendant Les Muscadetours

> **Exposition des peintures et sculptures de Georgeta Cordier « Emotions » - Du 19 au 30 octobre 2016**

Observatrice de la magie des éléments, restitués en larges flots de couleurs, ses nus et ses paysages sont capturés en plein essor. Son œuvre est tout en sensualité et en audace. Les courbes sinueuses, généreuses, aux modelés puissants et aux nuances transparentes, suivent le rythme et la passion de cette artiste.

> **Installation textile de Florence Schaeffer « Mémoire textile » - Du 2 au 13 novembre 2016**

Dessiner, coudre, broder, coller, tisser, repriser, raccourcir, étirer la matière... autant de gestes banals mais nécessaires liés à notre garde-robe, à ces enveloppes textiles protectrices de nos corps en perpétuelle mutation (...) Dans ma série textile tout en blanc symbolisant l'origine et la pureté, j'ai voulu retranscrire ces instants en suspendant des vêtements ayant été portés à différentes périodes de nos vies.

> **Peintures huile et acrylique de Marie-Laure Mellinand « Ici, là et au-delà » - Du 15 au 29 novembre 2016**

Les tableaux de Marie-Laure Mellinand plongent le spectateur dans un univers très coloré et onirique.

> **Pastels et huiles de Robert Piquard - Du 6 au 22 janvier 2017**

D'une facture classique, les tableaux de Robert Piquard font inmanquablement penser à des toiles hollandaises du XVIIIème siècle. L'exposition présentera à la fois des natures mortes et des tableaux de paysages, qu'il s'agisse de Marines ou de représentations de la campagne nantaise.

Les horaires d'ouverture de la galerie :

- Mercredi de 15 h à 19 h,
- Vendredi de 10 h à 13 h,
- Samedi et Dimanche de 15 h à 19 h

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la proposition de la Commission « Culture-Jumelage » en dates des 22 mars et 9 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 22 juin 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

PREND CONNAISSANCE du détail du programme des actes I et II de la saison culturelle 2016-2017, tel qu'il est présenté.

FIXE les droits d'entrée aux spectacles inscrits au programme culturel de la saison 2016-2017, comme suit :

| | Tarif Gétigné/Clisson | Tarif A | Tarif B | Tarif jeune public | Rdv médiathèque / festival de théâtre | carte abonné |
|---|---|---------|---------|--------------------|---------------------------------------|--------------|
| Tarif plein | 10 | 13 | 8 | 5 | gratuité | 6 € |
| Tarif réduit | 6 | 10 | 6 | 5 | | |
| Tarif jeune | 6 | 5 | 5 | 2,5 | | |
| Tarif - 12 ans | 3 | | | | | |
| Nota : Usager d'un CCAS [Dans le cadre de la Convention « Culture et solidarité » conclue entre l'UDCCAS et les Partenaires culturels du Département, il est convenu ce qui suit : participation de l'utilisateur : 2 € ; le différentiel est payé, sur facture, par le CCAS conventionné avec l'UDCCAS dont dépend ledit usager]. | | | | | | |
| Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif de - de 3 mois) | demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'Allocation Adulte Handicapé, détenteur carte "abonné", groupe d'au moins 8 personnes âgées de 25 ans et plus (1 accompagnateur gratuit pour 8 spectateurs) | | | | | |
| Tarif jeune | s'applique pour les moins de 25 ans, y compris les groupes (1 accompagnateur gratuit pour 5 spectateurs) | | | | | |
| Carte abonné saison 16/17 | Donne le droit de bénéficier du tarif réduit pour l'ensemble des spectacles | | | | | |

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et le cas échéant en complément auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toute Convention de partenariat notamment avec le Pays du Vignoble Nantais, les Villes de Gétigné et de Vallet, le Grand T, le Champilambart, le Quatrain, l'Association « Le Chaînon manquant » et tout autre organisme privé et public.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer, tout Contrat artistique et technique (incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle), ainsi que tout Contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles de la saison culturelle 2016-2017.

Décisions prises par le Maire,
DU 20 MAI AU 30 JUIN 2016
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

| N° | Objet de la Décision |
|---------|--|
| 15-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de terrain en gazon synthétique</p> <p>Signature du marché subséquent n°05-2016, dans le cadre de l'accord-cadre n° 05-2015, attribué à la Société OSMOSE de Roubaix (59), comme suit :</p> <p>↳ <i>taux de la mission de base de maîtrise d'œuvre : 1,72 % (sur la base d'une estimation budgétaire de 1 158 000 € HT de travaux)</i></p> |
| 30-2016 | <p><u>REGIE DE RECETTES</u> Produits dérivés « Made in Clisson »</p> <p>Création d'une régie de recettes auprès du Service 'Communication', destinée à la vente de produits dérivés « Made in Clisson » :</p> <p>↳ <i>à compter du 1^{er} juin 2016.</i></p> |
| 37-2016 | <p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec l'Atelier du Baron Perché :</p> <p>↳ <i>relatif à la mise à disposition d'un bien communal situé au rez-de-chaussée du pavillon 26 rue des Cordeliers, du 25 mars au 30 juillet 2016 ;</i></p> <p>↳ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 420 €, à laquelle s'ajoutera le montant des charges dites « récupérables » à hauteur de 50 € comprenant la fourniture de l'eau potable, du gaz et de l'électricité.</i></p> |
| 42-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de bâtiments Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles attribué à la Société TPF Ingénierie de</p> |

| | |
|---------|--|
| | <p>Beaucouzé (49), comprenant, pour la tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>une mission de diagnostic pour 3 500 € HT,</i> ↪ <i>une mission de base de 9 000 € HT.</i> |
| 43-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'hôpital local</p> <p>Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n° 06-2016 attribué à la Société ARTELIA de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>comprenant une mission diagnostic et une mission de base de maîtrise d'œuvre,</i> ↪ <i>pour une durée de 4 années à compter de la notification de l'accord-cadre.</i> |
| 44-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 21-2016 attribué à la Société DEKRA Industrial de Saint-Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant de 1 368 € HT.</i> |
| 45-2016 | <p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues n° 2 - Budget principal</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 600 € au Chapitre pour Dépenses imprévues (Chapitre 022) et versé au Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés) - fonction 01, destiné à assurer le remboursement d'un trop perçu versé par la CAF.</p> |
| 46-2016 | <p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Mission de prestation de service</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de service confié à Ma Petite Ferme chez vous de Gétigné (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la location de mammifères pour une zone éco-pâturage, dans le coteau de la Maison de l'Enfance,</i> ↪ <i>du 17 mai 2016 au 16 mai 2017, moyennant une rémunération mensuelle de 323,33 € HT.</i> |
| 47-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage sportif et remaniement de terrain en gazon naturel</p> <p>Signature d'un Marché public de Travaux attribué, pour un montant global de 942 180,70 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Lot 1 - infrastructures sportifs, attribué à la Société Sportingsols de Saint-Fulgent (85) pour un montant de 882 429,70 € HT,</i> ↪ <i>Lot 2 - éclairage sportif, attribué à la Société Bouygues Energies et Services de Vertou (44) pour un montant de 59 751 € HT.</i> |
| 48-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Maintenance des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 09-2016 attribué à la Société DEF OUEST d'Orvault (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant annuel de 3 175 € HT,</i> ↪ <i>pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.</i> |
| 49-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de diagnostic pour l'aménagement et la desserte du quartier de l'Hôpital local</p> <p>Signature d'un marché subséquent n° 34-2016, dans le cadre de l'accord-cadre n° 06-2016, attribué à la Société ARTELIA de Saint-Herblain (44) :</p> |

| | |
|---------|--|
| | <p>↪ <i>pour un forfait mission diagnostic de 15 600 € HT.</i></p> |
| 50-2016 | <p><u>RECETTES ET DEPENSES</u> Dépenses imprévues n° 3 - Budget principal</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 5 400 € au Chapitre pour Dépenses imprévues (Chapitre 022) et versé au Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés) - fonction 01 pour un montant de 4 500 € et sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) - fonction 60 pour un montant de 900 €, destiné à régulariser le montant versé par la CAF au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage et à procéder à l'enregistrement d'une remise gracieuse envers un régisseur.</p> |
| 51-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 31-2016 attribué à la Société SNEC de Rezé (44) :</p> <p>↪ <i>pour un montant de 1 502,50 € HT.</i></p> |
| 52-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de contrôle des sols sportifs</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 30-2016 attribué à la Société LABOSPORTS du Mans (72) :</p> <p>↪ <i> dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage sportif et le remaniement d'un terrain en gazon naturel,</i></p> <p>↪ <i> pour un montant de 9 074,40 € HT.</i></p> |
| 53-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrats d'assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de Services n° 25-2016 attribué comme suit :</p> <p>↪ <i> Lot 1 - dommages aux biens et risques annexes, attribué à la Société Groupama pour une prime annuelle de 15 223,08 € TTC,</i></p> <p>↪ <i> Lot 2 - responsabilité civile et risques annexes, attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 10 886,74 € TTC,</i></p> <p>↪ <i> Lot 3 - véhicules à moteur et risques annexes, attribué à Groupama pour une prime annuelle de 8 146,04 € TTC,</i></p> <p>↪ <i> Lot 4 - protection juridique collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus, attribué à la Société SMACL pour une prime annuelle de 3 221,62 € TTC.</i></p> |
| 54-2016 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction modulaire au Complexe sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un Marché public de prestations intellectuelles attribué à l'agence OXA Architectures à Vallet (44) :</p> <p>↪ <i> taux de rémunération de la mission de base : 5,5 % sur la base d'une enveloppe budgétaire travaux estimée à 200 000 € HT.</i></p> |
| 55-2016 | <p><u>CONTRATS/CONVENTIONS</u> Biens communaux Salle du Cadran - ZAC du Champ de foire</p> <p>Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec l'Association des Restaurants du Coeur :</p> <p>↪ <i> relatif à la mise à disposition de la salle du Cadran pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2016 ;</i></p> <p>↪ <i> à titre gratuit.</i></p> |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.